

Le 20 octobre 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 octobre 2023, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum, selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2023-10-263
Acceptation de
l'ordre du jour

2a) Acceptation de l'ordre du jour du 20 octobre 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2023-09-264
Acceptation du
procès-verbal
séance ordinaire
du 2023-09-15

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2023 soit accepté avec la modification suivante : au point 9e) Dérogation mineure no 2023-0119, 2^e paragraphe, la mesure de 3,10 mètres aurait dû être transcrite à 3,05 mètres.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-265
Acceptation du
procès-verbal
séance extra du
2023-10-04

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légraré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane LaBarre.

Octobre 2023/Audit de conformité de la Commission municipale du Québec

À la suite du dépôt de l'audit de la CMQ sur l'évaluation du respect des exigences légales et réglementaires relatives aux renseignements fournis par la Municipalité sur le (SEAO) Système électronique d'appel d'offres, nous, le Conseil et l'administration, prenons acte des diverses recommandations de l'audit afin de produire un plan d'action et un suivi nécessaire à l'application des recommandations.

Le but de cet audit est d'outiller la Municipalité afin de susciter des changements durables et positifs dans sa performance, et ce, au profit des citoyennes et citoyens.

Soyez assurés que nous prendrons les mesures nécessaires pour maintenir le respect réglementaire au processus de publication du Service électronique d'appel d'offres (SEAO).

En terminant, je désire informer la population que la CMQ a souligné la collaboration exceptionnelle de notre personnel lors de cet audit.

Fonctionnement période de questions règlement 903

Toutes les questions sont adressées au maire

ARTICLE 32 : ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS

- Éviter les préambules et se concentrer sur l'essentiel de la question;
- La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.
- Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Merci,

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-10-266
Acceptation des
comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations ainsi que le fonds de roulement et le fonds de parcs et terrains de jeux (FAG), (FDI), (FR) et (FPTJ), émis le 6 octobre 2023, de 3 082 080,95 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations ainsi que le fonds de parcs et terrains de jeux (FAG), (FDI) et (FPTJ), émise le 12 octobre 2023, de 1 132 149,71 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2023-10-267
Adoption
REG918
déontologie
employés

6a) Adoption du Règlement 918 – déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 15 septembre 2023

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement mis à la disposition du public en date du 15 septembre 2023 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui se tiendra au mois d'octobre 2023 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié au mois d'octobre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le Règlement no 918 abrogeant le Règlement 896 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-268
Adoption
REG923
réfection montée
Argenteuil

6b) Adoption du règlement 923 – emprunt de 1 614 250 \$ - montée d'Argenteuil

ATTENDU QU'une partie de la montée d'Argenteuil, d'une longueur de 1700 mètres linéaires, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 1 614 250,00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 614 250,00 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 4 octobre 2023 et rendu disponible pour consultation publique ;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le Règlement no 923 décrétant un emprunt et une dépense de 1 614 250 \$ remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de réfection d'infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-269
Adoption
REG924
réfection montée
du Bois-Franc

6c) Adoption du règlement 924 – emprunt de 1 680 650 \$ - montée du Bois-Franc

ATTENDU QU'une partie de la montée du Bois-Franc, d'une longueur de 2 400 mètres linéaires, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 1 680 650,00 \$;

ATTENDU QU’il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 680 650,00 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n’est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 4 octobre 2023 et rendu disponible pour consultation publique ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le Règlement no 924 décrétant un emprunt et une dépense de 1 680 650 \$ remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de réfection d’infrastructure, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d’en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-270
Vente lots
vacants

6d) Vente de terrains vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d’acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU’une municipalité peut, en vertu de l’article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus suivants :

Lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur(s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
3 957 585	3390551 Canada inc	3 957 571
4 127 195 4 127 196	Éric de Villaire et Mélanie Michel	4 127 198
3 958 584	Vincent Thériault	3 957 583
2 827 290 2 827 291	Daniel Chahabian	2 827 292

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et au risque et péril de l’acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, avec un prix ne pouvant être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée (rôle 2021);

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lots vendus avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document;

QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour publier l'avis public portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui auront été aliénés en vertu de la présente résolution, le cas échéant, selon les dispositions prévues à l'article 6.1 du Code municipal du Québec.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-271
Cession bout de
rue inutilisable
lot 3 959 986

6e) Cession de bout de rue inutilisable, lot 3 959 986

ATTENDU QUE le Conseil souhaite se départir du lot 3 959 986 inutilisable pour les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE la superficie du lot de 371,5 m² est entretenue par le propriétaire du lot 3958 871 depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le lot 3 959 986 est cédé pour un montant d'un dollar (1 \$);

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la cession du lot 3 959 986 pour la somme d'un dollar (1 \$);

QUE tous les frais d'arpenteur et les frais afférents à la conclusion de cette transaction soient aux frais du cessionnaire;

QUE tous les frais d'entretien futurs soient à la charge du cessionnaire;

ET QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette cession.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-272
Demande de
subvention
programme
PAFIRSPA

6f) Demande de subvention dans le cadre du programme PAFIRSPA

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement du remonte-pente du Mont Avalanche;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un soutien financier pour effectuer les travaux;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande de soutien financier au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour changer le remonte-pente de la station de ski du Mont Avalanche;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ET QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désigne monsieur Claude Charbonneau, maire et monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence monsieur Daniel Millette, maire suppléant et madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-273
Demande de
subvention
programme
PARIT

6g) Demande de subvention dans le cadre du programme PARIT

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer les équipements de remontée mécanique du Mont Avalanche;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité doit contribuer avec une mise de fonds de 20 % du coût du projet, considérant que le coût du projet est d'une valeur maximale de 5 000 000\$;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

ET QUE à l'achèvement des travaux, la Municipalité s'engage à la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq (5) ans.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-274
Loi 25
Exclusion de
former comité
sur AI

6h) Loi-25 – Autorisation excluant l'obligation de former un comité sur l'AI

ATTENDU QUE le 19 août 2022, aux termes de la résolution 2022-08-238, la Municipalité a procédé à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité »), conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Règlement ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le Comité en raison du nombre de salariés à son emploi ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que les fonctions normalement confiées au Comité sont dans ce cas, confiées au directeur général qui souhaite à son tour déléguer ces fonctions au responsable des affaires au service du greffe.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à la dissolution du Comité, abroge la résolution 2022-08-238 adoptée le 19 août 2022 relativement à la nomination des membres et confie au responsable des affaires au service du greffe les fonctions normalement confiées au Comité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-275
Loi 25
Adoption de
politique de
confidentialité
2023-04

6i) Loi 25 – Adoption de politique de confidentialité et conditions d'utilisation

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »), prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées, une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

ATTENDU QU’afin de s’acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a mis à jour sa politique de confidentialité et des conditions d’utilisation énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique.

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard adopte la Politique de confidentialité 2023-04 des renseignements personnels et des conditions d’utilisation et demande qu’elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-276
Loi-25
Adoption
politique-cadre
sur la
gouvernance
2023-03

6j) Loi 25 - Adoption de politique-cadre sur la gouvernance

ATTENDU l’importance pour la Municipalité d’assurer l’accès et la protection des renseignements personnels qu’elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l’article 63.3 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l’accès »), prévoit l’obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l’égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU’afin de s’acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance (accès et protection des renseignements personnels), énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard adopte la Politique-cadre sur la gouvernance 2023-03 (accès et protection des renseignements personnels) et demande qu’elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-277
Offre service
annuelle Viallet
Consultants

6k) Renouvellement de l’entente avec la firme Viallet Consultants – ressources humaines

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2024, le conseil a accepté l’offre de service en relations du travail de la firme Viallet Consultants Experts en relations du travail afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l’offre de service du 25 septembre 2023 préparée à cette fin par Viallet Consultants Experts en relations du travail;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services de Viallet Consultant Experts en relations du travail, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Support téléphonique à nombre d'heures illimité pour l'interprétation, l'application et l'administration des conventions collectives, ainsi que les lois et règlements du travail et la gestion des ressources humaines;
- Toute communication : avec les représentants syndicaux;
- Participation : aux divers comités de relations de travail prévus aux conventions collectives;
- Négociation et rédaction : des lettres d'entente avec les syndicats
- Personnes autorisées à consulter : le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Coût du mandat : 6 000 \$, taxes en sus

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer l'entente de service entre les parties.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (services professionnels 2024) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-278
Mandat DHC
Avocats

6l) Mandat à DHC Avocats

ATTENDU l'offre de service du 9 octobre 2023 transmise par le cabinet DHC Avocats;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir les services d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre de service du cabinet DHC Avocats selon les conditions contenues dans leur offre;

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer l'entente de service entre les parties.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques 2024) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-279
Renouvellement
Firme comptable
2024-2026

6m) Renouveau de la firme comptable pour les années 2024-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite obtenir un mandat d'audit indépendant en expertise comptable pour une durée de trois (3) ans pour les exercices financiers des années 2023 à 2025 inclusivement, ainsi que l'audit des redditions de comptes des subventions comme la TECQ, le FIMEAU et le PRIMEAU;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé à un appel d'offres sur invitation (2023-TRES-09v2) pour les services professionnels et a reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaire	\$ avant taxes (2023-2025)	Pointage final	Rang
Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.	72 380 \$	16.94	1
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	118 650 \$	9.84	2

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels en expertise comptable pour un mandat d'audit indépendant pour une durée de trois (3) ans pour les exercices financiers des années 2023 à 2025 inclusivement, ainsi que l'audit des redditions de comptes des subventions comme la TECQ, le FIMEAU et le PRIMEAU à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour le montant de 72 380 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-413 (services comptables 2024-2026) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement:

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-280
Congrès UMQ
FQM années
2024-2025

6n) Participation du maire aux congrès UMQ et FQM pour les années 2024-2025

ATTENDU les congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) des années 2024 et 2025:

ATTENDU les congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) des années 2024 et 2025:

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire, monsieur Claude Charbonneau, à participer aux congrès de l'UMQ et de la FQM pour les années 2024 et 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419 (formation, congrès) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-281
Calendrier
séances 2024

6o) Adoption du calendrier des séances du Conseil 2024

ATTENDU QUE l’article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2024, qui se tiendront à l’église, au 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d’Howard et débuteront à 18 h 30 aux dates suivantes :

26 janvier 2024	19 juillet 2024
16 février 2024	16 août 2024
15 mars 2024	20 septembre 2024
19 avril 2024	18 octobre 2024
17 mai 2024	15 novembre 2024
21 juin 2024	13 décembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport de la
CMQ

6p) Dépôt du rapport de la CMQ

Monsieur le directeur général, Stéphane LaBarre dépose le rapport de la CMQ sur la publication des renseignements relatifs aux contrats de la Municipalité.

Résolution
2023-10-282
Mandat
réalisation plan
action CMQ

6q) Mandat d’accompagnement pour réalisation du plan d’action – CMQ

ATTENDU QU’un plan d’action permet d’entreprendre de façon structurée la mise en œuvre de la recommandation formulée dans le rapport d’audit portant sur la publication des renseignements relatifs aux contrats de la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard, lequel a été publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec en octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut demander que le responsable du plan d’action qu’elle a désigné soit accompagné par la Direction régionale de Laval-Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour l’élaboration et la réalisation de ce plan d’action ;

Il est proposé par le conseiller : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande à la Direction régionale de Laval-Laurentides du MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) d'accompagner le responsable du plan d'action désigné par la Municipalité pour élaboration et la réalisation du plan d'action.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-283
Acceptation
contre-offre
dossier
700-17-016902-
206

6r) Acceptation de la contre-offre dans le dossier 700-17-016902-206

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a accepté la contre-offre de la partie demanderesse, dans le dossier 700-17-016902-206, à payer une somme de 265 000 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux de construction effectués aux Terrasses Saint-Denis, Phase 2, en mai 2018;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le paiement de la contre-offre de la partie demanderesse dans le dossier 700-17-016902-206 de 265 000 \$, plus les taxes applicables, sur présentation d'une facture;

QUE la partie demanderesse donne quittance complète, générale et finale à la Municipalité ainsi qu'à ses représentants et assureurs et renonce à tout droit, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire au règlement total et final de ce dossier.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-136-20-000 (dépôt sur travaux REG825) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-284
Acceptation
lettre entente
TUAC 2023-01

6s) Acceptation de la lettre d'entente TUAC 2023-01

ATTENDU la lettre d'entente 2023-01 avec le syndicat des pompiers TUAC, local 501;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer la lettre d'entente 2023-01 avec la TUAC, local 501.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt certificat
registre REG920

6t) Dépôt du certificat du registre de signatures du règlement 920

Monsieur le maire Claude Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures des personnes habiles à voter du Règlement 920 décrétant un emprunt et une dépense de 180 800 \$ pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue A.-Bertrand (avant la municipalisation) et dont aucune signature n'a été déposée.

Dépôt certificat
registre REG922

6u) Dépôt du certificat du registre de signatures du règlement 922

Monsieur le maire Claude Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures des personnes habiles à voter du Règlement 922 décrétant un emprunt et une dépense de 830 000 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement d'un véhicule du service de sécurité incendie et dont aucune signature n'a été déposée.

Résolution
2023-10-285
Embauche
directeur TP

6v) Embauche d'un directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU le poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie vacant depuis quelques semaines;

ATTENDU QU'UN processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et plusieurs séries d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à l'effet d'engager monsieur Robert Davis;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Robert Davis au poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à compter du 6 novembre 2023;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Davis soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Davis.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6w) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général, Stéphane LaBarre

Olivier Proulx (857)
Inspecteur urbanisme
Embauche à ce poste : 2023-10-23
Salaire selon convention collective des cols blancs en vigueur

Maxime Durocher
Journalier et préposé à l'écocentre
Embauche le 2023-09-27
Salaire selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Marie-Ève Laforest
Préposée saisonnière parcs et espaces verts
Fin d'emploi : 2023-10-20

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2023-10-286
Municipalisation
ch Orée des Bois

7a) Municipalisation du chemin de l'Orée-des-Bois

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de rétrocession du chemin de l'Orée-des-Bois;

ATTENDU QUE le cédant, 9200-9075 QUÉBEC INC., NEQ : 1165384414, a fourni un certificat préparé par un ingénieur attestant la conformité du chemin de l'Orée-des-Bois.

ATTENDU QUE le cédant, 9200-9075 QUÉBEC INC., NEQ : 1165384414 doit céder le chemin à la Municipalité par contrat notarié pour la somme nominale d'un dollar (1\$). Cet immeuble doit être libre de toute hypothèque et/ou tout privilège. Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du cédant.

ATTENDU QUE l'évaluation des immeubles imposables qui bornent le chemin de l'Orée-des-Bois est suffisante pour couvrir le coût d'entretien du chemin, soit l'équivalent d'une évaluation municipale d'au moins 2 000 000 \$ d'évaluations en bâtiments (excluant la valeur des terrains) par kilomètre de chemin;

ATTENDU QUE le cédant, 9200-9075 QUÉBEC INC., NEQ : 1165384414 a fait installer des repères métalliques permanents par un arpenteur-géomètre, à un maximum de 150 mètres de distance les uns des autres, à chaque intersection de rue et à chaque changement d'alignement, s'il y a lieu ;

ATTENDU QUE le cédant, 9200-9075 QUÉBEC INC., NEQ : 1165384414 a fourni un plan de localisation de la chaussée et de subdivision préparé par un arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE le cédant, 9200-9075 QUÉBEC INC., NEQ : 1165384414 a fourni des servitudes notariées pour le drainage et bornes-fontaines sèches, si nécessaire;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la municipalisation du chemin de l'Orée-des-Bois incluant le cercle de virage;

QUE le service de taxation de la Municipalité procède à l'inscription, si nécessaire, du montant au compte de taxes de chaque propriété riveraine bénéficiaire pour les services des travaux publics.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-287
Résultat
évaluation
sécurité barrage
X0005109

7b) Résultat de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005109

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du barrage du lac du Cœur identifié par le numéro X0005109 par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CHHQ);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MELCC (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), selon les dispositions des articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ainsi qu'à celle des articles 50 et 51 du règlement sur la sécurité des barrages, le résultat de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005109;

ATTENDU QUE l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005109 recommande des travaux correctifs;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme son engagement à utiliser et entretenir ses installations conformément aux exigences et spécifications du CEHQ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la firme « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. » à déposer les résultats de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005109 au MELCC;

QUE le Conseil autorise la firme « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. » à soumettre la demande d'autorisation requise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
septembre 2023

9a) **Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour septembre 2023**

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de septembre 2023.

Résolution
2023-10-288
PPCMOI
2023-0085
Lot 4 758 452

9b) **Demande de PPCMOI no 2023-0085 chemin de l'Amoureux, lot 4 758 452**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté un premier projet et un second projet de résolution de la demande de PPCMOI numéro 2023-0085, lors des séances ordinaires du Conseil municipal tenues les 16 juin 2023 et 18 août 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 18 août 2023 à 18 heures pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI numéro 2023-0085. Cette demande vise à permettre l'aménagement d'une entrée privée sur des pentes transversales du terrain qui varient entre 30 % et 45 %. Cette entrée sera reprofilée pour obtenir une pente longitudinale d'au plus 15 %, afin de permettre la construction d'une résidence sur un plateau au sommet du lot 4 758 452, en bordure du chemin de l'Amoureux ;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %)* » ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 1er juin 2023 par Éric Massie, urbaniste ; certificat d'implantation préparé le 17 mai 2022 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 6682 ; plans et coupes de l'allée véhiculaire préparés le 14 mars 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ; avis technique sur la sécurité de l'entrée privée préparé le 4 mai 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ; plans de construction (à titre indicatif) préparés le 4 janvier 2022 par Jonathan Nantel, technologue professionnel ; avis préliminaire pour l'implantation d'une d'installation septique préparé le 3 juin 2021 par Julie Plante, ingénieur et lettre explicative préparée le 5 juin 2023 par le demandeur ;

ATTENDU QUE l'avis technique préparé le 4 mai 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, recommande d'installer des glissières de sécurité aux endroits où les talus ont une hauteur de plus de 3 mètres ainsi que dans le virage, au chainage 0+100 à 0+120;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un PPCMOI soit accordé sont respectées;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires à la construction d'une résidence ;

Les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la résolution de la demande de PPCMOI numéro no 2023-0085, conformément au processus d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c A-19.1) et suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation, conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-289
Adoption REG
637-9 permis et
certificats

9c) Adoption du Règlement 637-9 – permis et certificats

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 637 tel que déjà amendé, afin d'harmoniser ses dispositions avec la *Loi sur l'hébergement touristique* et le *Règlement sur l'hébergement touristique*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, notamment, de régir les demandes visant l'hébergement touristique en résidence principale et de villégiature et d'ajuster certaines dispositions inscrites au règlement ;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 637 doivent être modifiées, conformément à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30) ;

ATTENDU QU'un premier avis de motion portant sur le règlement numéro 637-9 a été donné par la conseillère Eugénie Auger à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mars 2023 et qu'un second avis de motion a été donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 août 2023;

ATTENDU QU'un projet du règlement numéro 637-9 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 mars 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 avril 2023 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 637-9 ne comprend pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 637-9 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 637-9 et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal du Québec ;

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt Campeau

QUE le Règlement numéro 637-9 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 637 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-290
Adoption REG
634-19
hébergement
touristique

9d) Adoption du second projet de Règlement 634-19 – hébergement touristique

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 634, afin d'harmoniser ses dispositions avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30) et le *Règlement sur l'hébergement touristique*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Code municipal du Québec et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30), et que les dispositions du règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées conformément aux dispositions de ces deux Lois ;

ATTENDU QU'un premier avis de motion portant sur le règlement no 634-19 a été donné par le conseiller Daniel Millette, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 mars 2023 et qu'un second avis de motion été donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 août 2023;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement numéro 634-19 a été adopté le 17 mars 2023 à la séance ordinaire du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 avril 2023 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au second projet de règlement numéro 634-19 afin de mieux refléter les commentaires formulés par les personnes présentes à l'assemblée publique tenue le 14 avril 2023, de manière à y introduire un encadrement plus restrictif applicable aux établissements d'hébergement touristique en résidence principale ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 634-19 comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement numéro 634-19 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le second projet de règlement numéro 634-19 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le second projet de règlement numéro 634-19 modifiant le règlement de zonage numéro 634 soit adopté avec modifications suivant le texte du projet du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-291
Adoption REG
740-3 usages
conditionnels

9e) Adoption du second projet de règlement 740-3 – usages conditionnels

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge opportun de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 740, tel que déjà amendé par les règlements numéro 740-1 et 740-2, afin de règlementer l'hébergement touristique exclusivement par le règlement de zonage numéro 634 et le règlement sur les permis et certificats numéro 637 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Code municipal du Québec et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30), et que les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 740 doivent être adoptées conformément aux dispositions de ces deux Lois ;

ATTENDU QU'un premier avis de motion portant sur le projet de règlement numéro 740-3 a été donné par le conseiller Daniel Millette à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 mars 2023 et qu'un second avis de motion été donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 août 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement numéro 740-3 a été adopté le 17 mars 2023 à la séance ordinaire du Conseil municipal et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation par le public ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 avril 2023 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 740-3 comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement numéro 740-3 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le second projet de règlement numéro 740-3 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le second projet de règlement numéro 740-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 740 soit adopté suivant le texte du projet du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-292
Adoption
REG917 clapets
antiretour

9f) Adoption du Règlement 917 – clapets antiretour

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard juge opportun et nécessaire d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 15 septembre 2023;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction numéro 636 afin d'éviter toute incompatibilité entre ces règlements;

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le Règlement no 917 soit adopté suivant le texte du projet du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-293
Embauche
inspecteur
urbanisme

9g) Embauche d'un inspecteur à l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste d'inspecteur en urbanisme ;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en urbanisme a été publié sur différentes plates-formes Web, dont notamment sur Québec Municipal, UMQ, RIMQ, Linkendin, Universités et Cégep de Rosemont ;

ATTENDU QUE le concours s'est échelonné du 19 septembre 2023 jusqu'au 10 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une dizaine de curriculums vitae pour le poste d'inspecteur en urbanisme et que parmi ceux-ci, trois (3) candidats ont été sélectionnés et convoqués à des entrevues ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche d'Olivier Proulx, au poste permanent d'inspecteur en urbanisme, à raison de 34,5 heures par semaine, à compter du 23 octobre 2023, selon l'échelon 3 de la nouvelle échelle salariale de la convention collective des cols blancs et suivant une période de probation de 120 jours ;

QU'Olivier Proulx soit autorisé à appliquer les règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2023 et ses amendements, le règlement no 871 relatif à l'affichage des numéros civiques, le règlement no 889 sur la protection des berges des plans d'eau et de l'accès aux lacs et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2 et ses amendements et tous les autres règlements municipaux relevant de ses fonctions d'inspecteur en urbanisme, sous la supervision du chef de division des permis et des inspections du service d'urbanisme et d'environnement ou en son absence, de la directrice du service d'urbanisme et d'environnement ;

QU'Olivier Proulx soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 heures et 19 heures, à signer les permis et les certificats d'autorisation, les avis d'infraction et les constats d'infraction, sous la supervision du chef de division des permis et inspections du service d'urbanisme et d'environnement ou en son absence, de la directrice du service d'urbanisme et d'environnement ;

QUE la présente résolution soit transmise à Olivier Proulx ainsi qu'à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2023-10-294
Déplacement
sentier Corbeau

10a) Demande de déplacement du sentier Corbeau

ATTENDU QUE le sentier Corbeau, qui relie notre réseau à celui de Morin-Heights passe actuellement sur des lots appartenant à des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QU'afin d'assurer la pérennité des sentiers de PASAD (Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard) il y aurait lieu de déplacer le sentier Corbeau sur le lot municipal no 4 127 128;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le déplacement du sentier Corbeau qui passe sur les lots 4 127 134 et 4 127 133 vers le lot 4 127 128 appartenant à la Municipalité;

ET QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

Résolution
2023-10-295
Soutien
financier pour
communautés
nourricières

12a) Demande de soutien financier pour mise en œuvre de communautés nourricières

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de financement pour la mise en œuvre de communautés nourricières de l'Alliance pour des environnements favorables aux saines habitudes de vie des Laurentides, piloté par l'organisme Jardins Nourri-Cîmes Coop de solidarité de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le programme de financement cité en préambule;

QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière;

QUE l'organisme Jardins Nourri-Cîmes Coop de solidarité de Saint-Adolphe-d'Howard soit mandaté pour réaliser le projet selon les règles édictées dans le programme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions des
pompiers
septembre 2023

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2023.

Résolution
2023-10-296
Demande
soutien financier
formation
pompiers

13b) Demande de soutien financier pour la formation des pompiers

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour les programmes Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Ville de Mirabel en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la demande de soutien financier pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la ville de Mirabel.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-297
Embauche
pompiers

13c) **Embauche de pompiers**

ATTENDU QUE le service incendie a un effectif réduit de pompiers;

ATTENDU QUE le service incendie a reçu des candidatures à la suite d'un affichage de poste en septembre 2023 et que deux (2) candidats ont été retenus;

ATTENDU QUE les deux (2) candidats recrues retenus sont Sylvio Alonso et Alexandre Bélisle;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à l'embauche du pompier recrue Alexandre Bélisle conditionnellement à la signature de la lettre d'entente 2023-01 entre la Municipalité, le syndicat des pompiers et monsieur Bélisle relativement à la clause 20.01 de la convention collective des pompiers;

ATTENDU QUE les nouveaux pompiers auront une période de probation de 100 heures, tel que le stipule l'article 8.01, suite à laquelle ils s'engagent à suivre toutes les sessions de formation nécessaire;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de Monsieur Alonzo et Monsieur Bélisle afin d'augmenter les effectifs du Service de sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-298
Bonification
crédit impôt
pompiers

13d) Bonification du crédit d'impôt pour pompiers

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît l'importance du travail accompli par son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec se doit d'aider les petites municipalités à attirer et retenir les pompiers;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec peut adapter ses règles fiscales afin de bonifier certains crédits d'impôt;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au gouvernement du Québec de bonifier le crédit d'impôt accordé aux pompiers volontaires et pour des volontaires participant à des opérations de recherche et de sauvetage;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Éric Girard, ministre du Revenu du Québec, à madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-299
Programme
cadet SQ 2024

13e) Programme cadet SQ 2024

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un programme de cadets aux municipalités et aux MRC;

ATTENDU QUE les cadets sont généralement des étudiants ou des diplômés en techniques policières;

ATTENDU QUE le programme vise notamment à :

- Assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo, notamment dans les quartiers et les parcs;
- Participer à des programmes de prévention et de relations communautaires ;
- Répondre aux demandes de renseignements simples des citoyens ;
- Effectuer des activités de surveillance et de prévention lors d'événements pacifiques ;
- Participer à des activités de promotion de la Sûreté ;
- Rencontrer les partenaires, notamment les services d'incendie, les ambulanciers et les organisations communautaires.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire accueillir des cadets en 2024;

ATTENDU QUE les cadets travaillent en équipe de deux;

ATTENDU QUE les frais en lien avec le travail d'une équipe de deux (2) cadets s'élèvent à 10 000 \$;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à participer au programme cadet de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 afin d'accueillir deux (2) cadets au coût de 10 000 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-230-00-418 (mesures d'urgence 2024) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-300
Création poste
de lieutenant

13f) Création d'un poste de lieutenant

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie cherche à augmenter ses effectifs et à solidariser son organigramme;

ATTENDU QUE les officiers (un directeur et deux lieutenants) à l'emploi se partagent la totalité de la garde externe de soir, de nuit et de fin de semaine;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1561 recommande un ratio d'un (1) officier pour quatre (4) pompiers;

ATTENDU QUE ces embauches porteront le nombre de pompiers à dix-huit (18), incluant deux lieutenants et un directeur;

ATTENDU QUE pour maintenir des équipes fonctionnelles et une organisation solide dans la réponse aux situations d'urgence, la présence d'un lieutenant supplémentaire est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un troisième poste de lieutenant pour le service de sécurité incendie de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-220-00-111 (rémunération incendie 2024) et 02-220-00-200 (cotisation employeur 2024) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-10-301
Achat unité
secours

13g) Achat d'un camion 2024 pour fourgon

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un (1) camion pour fourgon de 24 pieds 2024 neuf;

ATTENDU QUE La Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO du 18 septembre au 5 octobre 2023 et dans le journal l'Accès le 20 septembre 2023 sous le numéro INC-2023-003 pour l'achat d'un (1) camion pour fourgon de 24 pieds;

ATTENDU QUE Les résultats des soumissions sont les suivants :

Fournisseur	Avant les taxes	Conforme
Boisvert Isuzu inc.	130 870 \$	Oui

- Le seul soumissionnaire est « Boisvert Isuzu inc. » au montant de 130 870 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie l'achat d'un (1) camion 2024 pour fourgon 24 pieds au montant de 130 870 \$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur Boisvert Isuzu inc. conformément à l'appel d'offres no INC-2023-003;

QUE le directeur de la sécurité publique et incendie ou le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires afin de s'approprier ce camion pour fourgon de 24 pieds.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-220-00-908 (règlement d'emprunt) après un transfert en provenance du GL 55-992-29-000 (maximum de 22 922,97 \$ (surplus affecté infrastructures) et du GL 02-220-00-xxx (de 5 375 \$ budget pompier) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 20 octobre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement;

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre,
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution
2023-10-302
Levée de la
séance